Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Recu en préfecture le 18/12/2024

Publié le

ID: 005-200083517-20241216-2024121604-DE

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES ARRONDISSEMENT DE BRIANCON CANTON DE GUILLESTRE COMMUNE D'ABRIES-RISTOLAS Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2024

Délibération N° : 20241216-04

OBJET: Convention relative à la mise en œuvre du PIDA avec SAVOIE Hélicoptères -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 16 du mois de décembre 18 h, le Conseil Municipal de la Commune d'ABRIES-RISTOLAS s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ABRIES-RISTOLAS, sous la présidence de Monsieur Nicolas CRUNCHANT, Maire en exercice.

DATE DE CONVOCATION : 09/12/2024
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 14
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 12

BUES Florent — CRUNCHANT Nicolas - LACROIX Charles - TENOUX Nicolas - GAUCHE Joël - BOURCIER Florian - BOULET Philippe - AUDIER-MERLE Carine - Alexandre RENIE - Dominique LEPAS - Philippe RIBOT - Marie-Hélène FAROUZE.

**NOMBRE DE POUVOIRS: 1** 

Chrystelle CERUTTI a donné pouvoir à Nicolas TENOUX

**NOMBRE DE VOTANTS: 13** 

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Hélène FAROUZE

Monsieur le Maire rappelle l'existence du Plan d'Intervention et de Déclenchement des Avalanches (PIDA) pour les routes départementales RD 441 et RD 947 ainsi que sur le domaine skiable approuvé par arrêté municipal. Pour la mise en œuvre de ce PIDA, il convient de faire appel à un prestataire pour le transport héliporté, le largage des explosifs et le transport de l'artificier.

A ce titre, il convient de signer une convention pour déterminer l'ensemble des conditions de mise en œuvre du PIDA avec SAVOIE HELICOPTERES qui nous a transmis une proposition.

Monsieur le Maire donne lecture des conditions de la convention, d'une durée d'UN AN et renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par le Maire dans un délai d'UN MOIS avant son échéance.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et voté par 13 voix pour,

APPROUVE l'exposé du Maire,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention avec SAVOIE HELICOPTERES pour la mise en œuvre du PIDA ainsi que tout pièce à intervenir relative à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Nicolas CRUNCHANT

Certifiée exécutoire par transmission en préfecture.

